



Aides financières au collège Debussy

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège.

La bourse des collèges

Elle est une aide financière attribuée aux enfants scolarisés dans un collège qui vise à favoriser leur scolarité. Elle compte trois échelons qui **varient selon le niveau de revenus des personnes assurant la charge effective de l'enfant.**

La bourse, accordée pour une année scolaire, est à demander à la rentrée scolaire. Vous serez informé, chaque année, par l'établissement :

- Des dates d'ouverture de la campagne nationale de bourses des collèges.
- Des formalités précises pour réaliser une demande de bourse.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vérifier si vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide. Un simulateur est à votre disposition à cette adresse : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr>
La démarche pour effectuer une demande de bourse est dématérialisée et se fait en se connectant au portail Scolarité services <https://teleservices.education.gouv.fr>

Pour les familles n'ayant d'accès à internet, un dossier papier pourra vous être remis. A cette fin, vous devrez contacter le service intendance aux mêmes coordonnées que mentionnées ci-dessus.

L'instruction des dossiers de bourse de collège est faite par l'établissement en fonction des barèmes annuels.

En cas de questions ou de difficultés rencontrées, vous voudrez bien prendre contact avec le service intendance du collège par téléphone au 01.39.21.00.39 ou par mail int.0781205l@ac-versailles.fr

Les aides sociales au collège

Ces aides peuvent aider les familles dans le paiement de la cantine, des voyages scolaires, des frais de transport, des fournitures scolaires...

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles auprès du service intendance (01.39.21.00.39 ou par mail int.0781205l@ac-versailles.fr)

Ces aides ont un caractère exceptionnel et n'ont aucun caractère automatique ou reconductible.

Un dossier doit être fait chaque année scolaire. Les dossiers sont instruits par le service intendance. L'instruction est opérée que si les dossiers sont complets.

La commission d'aide sociale de l'établissement, compte tenu des crédits disponibles et des priorités qu'elle définit, attribue les aides. Elles sont ensuite notifiées aux familles.

En cas de difficultés, vous pouvez également rencontrer **l'assistante sociale du collège** qui est un acteur essentiel de l'action sociale au sein de l'établissement, à destination des élèves et de leurs familles. Elle est chargée d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et à leur famille, pour favoriser leur réussite individuelle et sociale. Elle est tenue au secret professionnel. Elle reçoit sur rendez-vous par un appel téléphonique au collège au 01.39.21.00.39.